



Wallonie

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

COMMUNE DE NAMUR

PACTE DE MAJORITE 2024-2030

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

LES ENGAGES

LE MR

GROUPE : LES ENGAGES

ayant obtenu 23 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1.	PRÉVOT	NAXINE	09/04/1978
2.	DUPUIS	Pierre-Yves	06/03/1973
3.	AUSPERT	TAN GUY	12-2-1965
4.	KLEIN	Dorothee	01.11.1960
5.	DELUVAUX	Véronique	02/03/66.
6.	SONIER	Baudouin	18/11/58
7.	CAPLECE	CHRISTOPHE	12/03/70
8.	LE NOIREZ	Julien.	14/09/98.
9.	FIEUET	David	28/10/96
10.	ETIENNE	François	12/09/73
11.	MAUSOUX	Benoît	09/09/1982

12.	HAMBENNE	ISABELLE	22.01.1972
13.	LAZAROW	Geneviève	26.03.1966
14.	MARTIN	CAROLINE	05.07.1973
15.	COLLARD	Florence	07.06.1971
16.	SCAILQUIN	Stéphanie	15.08.1974
17.	BAZELAIKE	Charlette	01.02.1975.
18.	MEXCACINI	Françoise	22-10-1994
19.	Leloux	Clément	12/04/1996
20.	PIRON	Pierre	28/12/62
21.	LORIAUX	ETIENNE	22/07/61
22.	CREVECOEUR	Cécile	01/08/73
23.	PIRA	Monique	11/02/73

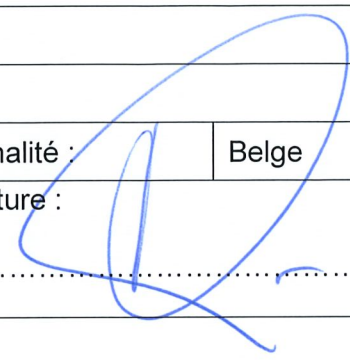
GRUPE : MR

ayant obtenu 7 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

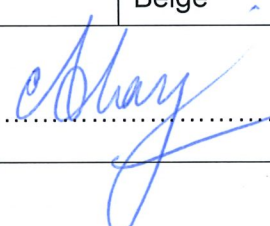
	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1.	BARUN	ANNE	18/01/1945
2.	ABSIL	CORALINE	9/12/1986
3.	DELAHAUT	François	25/02/73
4.	MAILLEN	VINCENT	~~16-01-1969~~
5.	GEUNART	LUC	29-05-1959
6.	DEMARTEAU	Loïc	07-02-1997.
7.	DEON	Charlotte	11 01 1978

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

Bourgmestre

Nom :	PREVOT		
Prénom :	Maxime		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

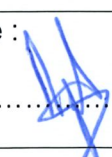
1^{er} Echevine

Nom :	BARZIN		
Prénom :	Anne		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

2^e Echevine

Nom :	BAZELAIRE		
Prénom :	Charlotte		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

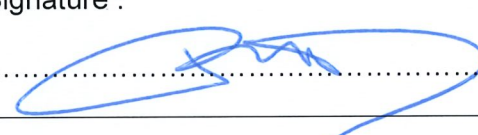
3^e Echevin

Nom :	AUSPERT		
Prénom :	Tanguy		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

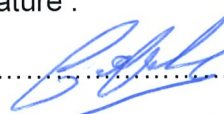
4^e Echevine

Nom :	SCAILQUIN		
Prénom :	Stéphanie		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

5^e Echevin

Nom :	DUPUIS		
Prénom :	Pierre-Yves		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

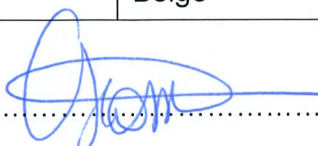
6^e Echevin

Nom :	CAPELLE		
Prénom :	Christophe		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

7^e Echevin

Nom :	MALISOUX		
Prénom :	Benoît		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

8^e Echevine

Nom :	DEOM		
Prénom :	Charlotte		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

Présidente du CPAS

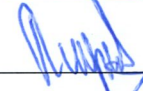
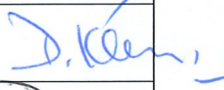
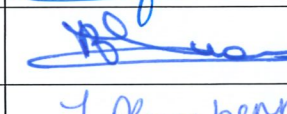
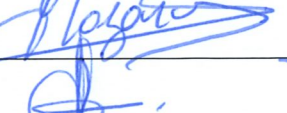
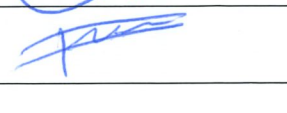
Nom :	KLEIN		
Prénom :	Dorothée		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

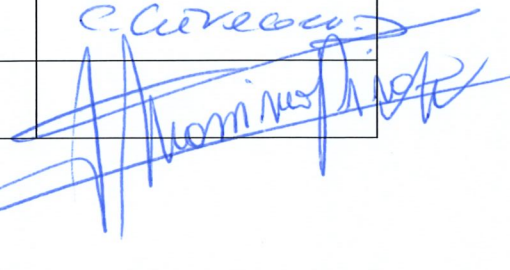
PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

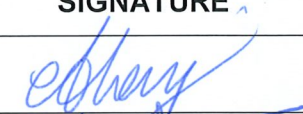
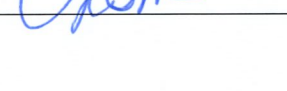
Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : LES ENGAGES

NOM	PRENOM	SIGNATURE
1. PRÉVOT	MAXIME	
2. DORIS	Pierre-Yves	
3. AUSPERT	TAN GUY	
4. KLEIN	Dorothee	
5. SELVAUX	Veronique	
6. JONIER	Bouchain	
7. CAPELLE	Christophe	
8. LENOIRE	Julien	
9. FIEUET	Dominic	
10. ETIENNE	François	
11. HALISOUX	Benoit	
12. HAMBENNE	Ysabelle	
13. LAZARON	Genevieve	
14. MARTIN	Caroline	
15. COLLARD	Florence	
16. SAILQUIN	Stephanie	
17. BAZELAIRE	Charlotte	
18. MENCACCINI	Francois	

19.	Yoloux	Clément	
20.	Piran	Pierre	
21.	Loroux	ETIENNE	
22.	CREVECOEUR	Cécile	C. Crevecoeur
23.	PIRA	Nominus	

Pour le Groupe : MR

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1.	MARTIN	ANNE	
2.	ABSIL	CORALINE	
3.	DELANAULT	François	
4.	MAILLEN	VINCENT	
5.	GERNAERT	LUC	
6.	DEMARTEAU	Loïc	
7.	DEON	Charlotte	

Date de dépôt entre les mains de la Directrice générale :

Namun, 6 07/2024

Signature de la Directrice générale :



La Directrice générale
Laurence Leprince

- ¹. Lister les groupes politiques
- ² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- ³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.